

La mobilisation syndicale impose au gouvernement de revoir sa copie — mais ce n'est toujours pas suffisant !

L'Union des syndicats OGBL-LCGB constate, tout en le déplorant, l'échec des négociations entamées en juillet avec le gouvernement et l'Union des entreprises luxembourgeoises concernant :

- l'avenir de notre système de pensions,
- les conventions collectives de travail,
- le travail du dimanche et les heures d'ouverture dans le commerce.

Le 3 septembre 2025, le gouvernement a en effet décidé de mettre un terme aux négociations sans qu'un accord n'ait pu être dégagé, en annonçant dans la foulée et de façon unilatérale un certain nombre de mesures.

Si l'OGBL et le LCGB dénoncent toujours les détériorations qu'envisage le gouvernement, les syndicats constatent néanmoins que leur collaboration et le succès de la manifestation du 28 juin, qui a rassemblé plus de 25 000 personnes dans les rues de Luxembourg, ont néanmoins forcé le gouvernement à revoir sa copie.

Les conventions collectives de travail ne seront pas bradées

Pour ce qui est des conventions collectives de travail, le gouvernement confirme qu'il renonce à son projet visant à brader le droit de négociation et de signature d'une convention collective. Ainsi, les syndicats ayant la représentati-

vité nationale conservent leur droit exclusif en la matière. Le contenu légal des conventions collectives est maintenu et aucune convention collective ne peut être détériorée ou substituée.

Des avancées en ce qui concerne les pensions grâce à la mobilisation syndicale

Périodes cotisées

En ce qui concerne les pensions, le gouvernement maintient sa volonté d'augmenter progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires. Cela dit, il n'est plus question d'augmenter la durée de cotisation de 3-5 ans supplémentaires, mais juste encore de 8 mois au total (soit 1 mois supplémentaire par an en 2026 et 2027 et 2 mois supplémentaires par an en 2028, 2029 et 2030).

Pension anticipée & préretraites

Le gouvernement a finalement décidé de maintenir les conditions de départ

en pension anticipée à partir de 57 ans (480 mois cotisés) ainsi que le régime actuel de la préretraite travail posté et le régime de la préretraite ajustement.

Incitatifs pour une prolongation volontaire de la carrière professionnelle

Un abattement fiscal pour les assurés remplissant les conditions permettant de bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge de 65 ans est envisagé, ainsi que l'introduction d'une retraite progressive sur base des modalités en vigueur dans la fonction publique.



Maintien de l'allocation de fin d'année

Le gouvernement a accepté de corriger une détérioration introduite par la réforme de 2012, en maintenant l'allocation de fin d'année.

Réajustement des pensions

Malheureusement, la diminution du réajustement est maintenue au cas où les dépenses de la caisse de retraite dépasseraient les recettes — il n'y aura donc plus d'ajustement des retraites en dehors de l'index.

Une aide sociale au lieu d'une adaptation de la pension minimale

Le gouvernement refuse d'augmenter les petites pensions, mais prévoit

à la place d'introduire une aide sociale pour les personnes touchant une pension de vieillesse modeste. Or, pour l'Union des syndicats, toutes les personnes qui ont travaillé toute leur vie et cotisé dans le système de pension ont droit à une pension leur permettant de mener une vie décente.

Augmentation des cotisations

Enfin, le gouvernement s'est résolu à augmenter le taux de cotisation de 24% à 25,5% dès 2026 (+0,5 pour les salariés ; +0,5% pour les employeurs et +0,5% pour l'Etat), mettant les employeurs ainsi également à contribution, dans le cadre de la pérennisation de notre système de pensions.

Travail dominical et heures d'ouverture dans le commerce : quelques améliorations à relever

Le gouvernement revoit également sa copie en ce qui concerne le travail dominical et les heures d'ouverture dans le commerce. Le gouvernement ne renonce pas à son projet d'augmentation du temps de travail autorisé le dimanche de 4 à 8 heures, mais le conditionne désormais à la conclusion d'une convention collective de travail ou d'un accord interprofessionnel, du moins pour les entreprises ayant un

nombre de salariés supérieur à 30 au niveau du groupe.

En ce qui concerne les heures d'ouverture des commerces, le projet initial du gouvernement est légèrement amendé : au lieu d'autoriser des ouvertures pouvant aller de 5h à 22h, il est désormais prévu de les autoriser uniquement jusqu'à 21h en dehors de la conclusion d'une convention collective.

Un changement de paradigme

L'Union des syndicats OGBL-LCGB prend acte des améliorations apportées au paquet de mesures projetées initialement par le gouvernement – des avancées qui n'ont pu être obtenues que grâce à l'opposition conséquente de l'OGBL et du LCGB ainsi que la participation massive à la manifestation du 28 juin.

L'OGBL et le LCGB ne peuvent pas pour autant se satisfaire des détériorations décidées unilatéralement par le gouvernement et encore moins de la méthode employée par celui-ci en matière de dialogue social.

Nous assistons en effet, sous ce gouvernement, à un changement de paradigme dans lequel le modèle social tripartite basé sur des négociations d'égal à égal à la recherche de compromis est remplacé par une méthode du « je consulte et je décide » du Premier ministre.

Ce changement de paradigme, qui équivaut à la fin de notre modèle social, pousse désormais les syndicats à adapter également leur méthode de travail.

L'OGBL et le LCGB réuniront rapidement leurs structures pour envisager la suite à donner au paquet de mesures retenues par le gouvernement.

